

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 31 mars 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DDCT 6 Subventions à 8 associations et avenants à conventions au titre de l'intégration, pour des projets visant à favoriser l'accès aux droits.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention à huit associations ;

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement en date du 17 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 11.000 € est attribuée à l'association pour la Promotion Individuelle et Collective et pour l'Egalité des Droits (9969) pour une action d'accompagnement des travailleurs/ses migrant-e-s dans leur accès aux droits et aux savoirs (2016_02184). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 22.000 € est attribuée à l'association Collectif des Accidentés du Travail, handicapés et Retraités pour l'Égalité des Droits (19944) pour une action d'intégration des étrangers vulnérables par un égal accès aux droits sociaux et à la justice (2016_01632). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association Charonne (16992) pour une action intitulée Projet Beaullywood (2016_01388). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association Droit et Immigration Europe-Maghreb (11089) pour son action d'aide à l'accès au droit, à la citoyenneté, à l'égalité homme-femme et contre les discriminations (2016_02098). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 20.000 € est attribuée à l'association Dom'Asile (16331) pour un accompagnement des personnes exilées en situation de précarité (2016_02209). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 8.000 € est attribuée à l'association Droits Devant !!! (70341) pour ses permanences d'accès aux droits (2016_00501). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 20.000 € est attribuée à l'association Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés (23882) pour une action de conseil et d'information en droit des étrangers (2016_01532). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 19.000 € est attribuée à l'association franco-chinoise Pierre Ducerf (523) pour son appui à l'intégration et à l'accès aux droits des migrants chinois (2016_02129). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle correspondant au projet subventionné.

Article 9 : La dépense correspondante, s'élevant à 120.000 €, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF15003 de fonctionnement de la Ville de Paris « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des résidents non communautaires », exercice 2016 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO